

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le lundi sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Marie BRUYANT, Daniel FRITSCH, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absents représentés : Catherine CHARAIRE pouvoir à Brahim MOHA ; Martine CASTRO pouvoir à Jean-Pierre STALMACH ;

Absent excusé : Alain GOUIRAN

Le quorum est atteint.

Mme Carole GILBERT a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29/09/2015 est approuvé à l'unanimité

1°) Statuts de la nouvelle Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI)

Vu l'arrêté du Préfet de Région d'île de France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 prescrivant l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,

Vu la délibération du 26 mars 2015 de la Commune de Berville demandant son retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour intégrer la Communauté de communes du Vexin Centre,

Vu la décision favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 4 mai 2015 sur la modification des périmètres :

- de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour la sortie de Berville,

- de la Communauté de communes Vexin Centre pour son intégration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2015 approuvant le retrait de la Commune de Berville,

Considérant la nécessité de modifier les actuels statuts de la Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016 afin de faciliter l'intégration des trois nouvelles communes,

Vu le projet présenté par le Président, suite aux réunions du Bureau communautaire élargi aux maires des trois futures communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vexin Centre du 25 juin 2015 approuvant l'intégration de la Commune de Berville,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix POUR et 5 Abstentions**

APPROUVE le projet de statuts

2°) Représentation de la commune au Conseil communautaire de la CCSI

Vu l'arrêté du Préfet de Région d'île de France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 prescrivant l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,

Vu la délibération du 26 mars 2015 de la Commune de Berville demandant son retrait de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron pour intégrer la Communauté de communes du Vexin Centre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2015 approuvant le retrait de la Commune de Berville, Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil communautaire de la Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016 lors de l'intégration des nouvelles communes, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois

Monsieur le Maire rappelle, selon les termes de la loi, les différentes possibilités de répartition des délégués au Conseil communautaire, soit selon la répartition dite de droit commun, soit selon l'une des trois modalités possibles d'accord local.

Il fait part au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron en date du 3 novembre 2015 retenant l'accord local ci-dessous

ACCORD LOCAL RETENU

Auvers	12 délégués
Ennery	4 délégués
Butry	4 délégués
Nesles	3 délégués
Valmondois	2 délégués
Arronville	2 délégués
Epiais-Rhus	2 délégués
Vallangoujard	2 délégués
Hérouville	2 délégués
Labbeville	1 délégué
Génicourt	1 délégué
Livilliers	1 délégué
Frouville	1 délégué
Hédouville	1 délégué
Ménouville	1 délégué
<i>Total</i>	<i>39 délégués</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, **à l'unanimité** POUR l'accord local ci-dessus.

3°) Adhésion à l'Amicale des Maires et Adjointes du Canton de Pontoise

Vu la nouvelle découpe des cantons.

Vu l'Assemblée Générale extraordinaire du 24/10/2015 modifiant les statuts de l'Amicale des Maires et Adjointes du Canton de Marines, transformant cette amicale en Amicale des Maires et Adjointes du Canton de Pontoise, regroupant 32 communes au lieu de 19 auparavant.

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus est membre de cette amicale depuis de nombreuses années,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Amicale des Maires et Adjointes du canton de Pontoise.

4°) Convention de veille SAFER

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 16/12/2010 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France.

Considérant que le législateur a renforcé dans le cadre de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables ; les notaires étant tenus d'informer des transferts de parts sociales et des donations.

Considérant qu'il a été également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Considérant que la loi pour la croissance et l'activité dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Le Maire explique qu'il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention de veille et d'intervention foncière pour prendre en compte ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec la SAFER de l'Île de France.

5°) Urbanisme : institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre d'une division foncière

Vu l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que :« dans les parties de communes nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.»

Vu le périmètre de protection des monuments historiques (23/09/1911)

Vu le classement des Buttes de Rosnes, de Marines, d'Epiais-Rhus (20/01/1993)

Vu le classement de l'ensemble formé par les Buttes d'Epiais et le hameau de Rhus (02/08/2002)

Vu le site inscrit formé par l'ensemble du Vexin français (19/06/1972)

Vu le site inscrit de la Corne Nord-est du Vexin français (12/11/1998)

Le Maire propose d'instituer l'obligation à déclaration préalable comme cité plus haut aux zones UA et UH du plan d'occupation des sols en vigueur, approuvé le 3/03/1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**,

DECIDE d'instituer l'obligation à déclaration préalable telle que définie ci-dessus pour les zones UA et UH

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme.

6°) Décision modificative n° 3 : Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	4 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €			
D 6218 : Autre personnel extérieur		4 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 000,00 €		
Total	4 000,00 €	4 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Epiais-Rhus, le 10 décembre 2015
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH